

Préambule de présentation de la création d'un Réseau des Structures de proximité emploi-formation bretonnes dit « SPEF-Bretagne »

Issues d'initiatives locales sur les 21 Pays en Bretagne, ont été créées des structures sous diverses appellations PAE, EREF, Maison de l'emploi, Espace Emploi Formation et diverses formes juridiques. Celles-ci ont pour mission l'accueil de proximité au service des personnes en recherche d'emploi, de formation ou d'insertion professionnelle. Elles ont souvent une longue antériorité et une expérience qui en ont fait localement des intervenants aujourd'hui incontournables pour les personnes, pour les entreprises et pour les territoires.

Alors que le chômage croît encore, le besoin d'écoute, d'orientation et d'accompagnement augmente quantitativement. Il augmente aussi qualitativement parce que les personnes en recherche professionnelle vivent un drame personnel et souvent une solitude qui nécessite une réponse humaine.

Face à cette situation, les moyens institutionnels ne répondent pas totalement aux besoins d'écoute et d'accompagnement. Et dans bien des lieux de Bretagne, ils sont parfois trop éloignés. Même si le web peut constituer un outil d'accès aux données du marché de l'emploi et aux démarches administratives, il ne peut en aucun cas remplacer le contact, l'écoute et l'échange.

La structure de proximité emploi-formation apporte une vraie réponse au niveau local au bout de la chaîne des intervenants institutionnels en charge des politiques de l'emploi, auxquels elle ne se substitue pas.

Elle assure, ou peut assurer, suivant le niveau des missions qui lui sont dévolues localement :

- Auprès des personnes qui se présentent en libre accès :
 - un accueil personnalisé de proximité, une écoute sur le projet professionnel.
 - Une orientation opérationnelle vers les entreprises, les institutions compétentes en terme d'emploi, de formation, ou de demande sociale.
 - Un travail d'accompagnement individuel et parfois d'animation collective.
- Auprès des entreprises locales:
 - Une aide à la définition du besoin
 - Une diffusion de leurs offres
 - Un appui dans le processus de recrutement

- Une valorisation des compétences locales

Au niveau des territoires et des collectivités :

- Un travail d'observation de la situation locale du marché du travail.
- Un lieu d'échange sur les besoins et les initiatives concernant le développement de l'emploi et de la formation.

La plupart de ces structures, dans une grande partie de la Région Bretagne, agissent aujourd'hui avec très peu de moyens, souvent instables, et de manière isolée. Cette situation limite leurs possibilités d'actions et celles de leurs conseillers même si des territoires comme l'agglomération de Rennes Métropole, le Pays de Vannes ou encore le Conseil Général d'Ille et Vilaine ont mis en place des dispositifs de coordination de ces structures de proximité.

Par ailleurs, l'activité de ces structures n'est pas prise en compte dans l'évolution des politiques publiques et leur mise en œuvre, essentiellement parce qu'elles n'ont pas de représentation collective.

C'est pourquoi ces organisations estiment nécessaire et urgent de se structurer au niveau de la Région Bretagne dans une entité qui aura pour missions essentielles :

- De les représenter et de promouvoir leur action.
- De faciliter les synergies de moyens entre elles.
- D'appuyer le travail de leurs conseillers, sans se substituer et en s'appuyant sur l'existant, par :
 - une animation collective,
 - des actions de formation, d'échanges et de mutualisation
 - l'essaimage des bonnes pratiques

Cette entité se propose de partir des travaux qui ont déjà été conduits et en particulier de l'offre de service élaborée par Rennes Métropole et du livret d'accueil des conseillers de PAE en cours de finalisation par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Plus généralement son action se situera dans une démarche de coopération et de subsidiarité par rapport aux initiatives déjà existantes dans la Région.

00
F.P.

Statuts du réseau des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « réseau des structures de proximité de l'emploi et de la formation », avec l'acronyme « SPEF-Bretagne »

Article 2 : Objet

Le réseau des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne a pour objet de permettre à celles-ci de mieux assurer leurs missions en fonction de l'évolution des réalités locales.

De ce fait il aura en particulier les missions de :

- Promouvoir l'activité de ces structures, les représenter et négocier s'il y a lieu en leur nom, en particulier à l'échelon régional.
- Faciliter les synergies entre elles.
- Soutenir le travail des conseillers par différentes formes d'animations.

Article 3 : Siège social

Son siège social est temporairement situé au 36 rue de l'avenir-35550 Pipriac. Il peut être changé par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer au réseau des structures qui, sous quelque forme juridique qu'elles soient, :

- assurent en Bretagne, la fonction suivante : « Etre l'interlocuteur généraliste de proximité pour les questions d'emploi et de formation au service des personnes, des entreprises et du territoire. »
- s'acquittent de leur cotisation, celle-ci est fixée par le Conseil d'administration annuellement
- sont agréées par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Représentation

Chaque structure adhérente nomme pour la représenter deux personnes :

- Un représentant non-salarié de la structure qui a la mission de la représenter juridiquement

  F.P.

- Un(e) conseiller(ère) qui participera au nom de la structure aux activités de développement des synergies et d'animation technique.

Article 6 : Assemblée générale

- L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association régionale.
- L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins des membres actifs dix jours avant la date fixée.
- Le bureau règle l'ordre du jour.
- Le président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.
- L'assemblée après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral et d'activité. Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.
- Elle délibère sur les orientations à venir.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.
- Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint (au moins un quart des voix des membres actifs), l'assemblée se réunit une nouvelle fois dans un délai de 15 jours au moins suivant la première AG.
- Les décisions sont alors prises à la majorité simple des membres présents.

Article 7 : Conseil d'Administration

Un Conseil de 25 membres maximum administre l'association.

7.1) Composition :

- 21 représentants non-salariés ayant voix délibérative, soit, si possible un pour chacun des 21 pays de Bretagne.
- et 1 salarié pour chacun des 4 départements, nommés par le comité technique et ayant voix consultative.

7.2) Election

Les 21 membres sont élus lors de l'assemblée générale pour 3 années par les représentants juridiques des structures adhérentes, avec un renouvellement annuel par tiers et sur propositions des structures de chaque pays.

7.3) Organisation et quorum

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué dans un délai raisonnable par son président(e) ou à la demande du tiers de ses

oo
F.P.

membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.

Article 8 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration définira un règlement intérieur.

Article 9 : Bureau

9.1) Le bureau est élu annuellement par le CA parmi les 21 membres représentant les pays à la suite de l'Assemblée générale.

9.2) Le bureau se compose de :

- 1 président, 1 vice-président,
- 1 trésorier, 1 trésorier adjoint,
- 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint.

Le Président dirige les travaux du conseil d'administration et assure par délégation du conseil le fonctionnement courant de l'association. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut subdéléguer ses pouvoirs. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le premier vice-président ou un membre du bureau désigné par le conseil d'administration.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et notamment des convocations, il rédige les procès-verbaux des séances.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière et en rend compte à l'assemblée générale.

Article 10 : Le Comité technique

Un comité technique sera constitué dans le règlement intérieur par le Conseil d'Administration

Article 11 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le non paiement de la cotisation
- la radiation
- la disparition de la structure ou des missions au sein de la structure

00  F.P.

Article 12 : Ressources

- Les cotisations, donations
- Subventions de tous organismes concernés par les buts de l'association
- Prestations de services

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs pour ce faire.

le 1^{er} juillet 2013

Dominique Drouot
Président d'APFC



FRANK PICHOT
Président PAE Lyriae



Heure' de Luzen
Trésorier de P.A.E Sarzeau



00  F.P.